

2023-09-28-19 : ZAC la Grée - Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 9/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-19-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération n°2017-09-21-13DE du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant le transfert du traité de concession de la commune à la communauté de communes avec Alter et approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ;

VU le traité de concession d'aménagement du 25 novembre 2005 ;

VU la délibération n°2017-12-14-13DE du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le versement d'une avance de trésorerie à ALTER ;

VU la délibération n°2021-11-25-15 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 décidant de la prolongation du traité de concession jusqu'au 31/12/2023 ;

VU l'avis de la commission développement économique du 06/09/2023 ;

VU la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

VU l'axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA a, dans le cadre de sa compétence développement économique, repris en 2017 le traité de concession conclut en 2005 avec la SODEMEL, devenue ALTER en juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession a été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 25 novembre 2005 ;

CONSIDÉRANT la proposition de CRAC au 31/12/2022 portant l'opération à hauteur de 5 700 K€, équilibré sans participation financière de la collectivité, présentant un résultat excédentaire prévisible de 200K€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger de deux ans la durée de la concession jusqu'au 31/12/25 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-02839-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

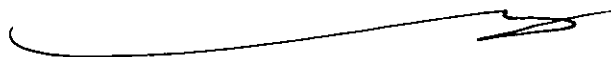
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/22, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5 700 000 € HT, équilibré sans participation de la Collectivité, présentant un résultat excédentaire prévisible de 200 000 € ;**
- **D'approuver la proposition d'avenant n°4 de prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31/12/25 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Drochon Sébastien

Secrétaire de Séance

